

Nairobi, le 20 mai 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Joseph Anton G R A F , Docteur en droit et avocat, actuellement Conseiller d'Ambassade et suppléant de l'Ambassadeur de Suisse à Bonn, a été désigné pour remplacer M. l'Ambassadeur Etienne Suter comme Conseiller du Président de la République. M. Graf recevra le titre de Ministre Plénipotentiaire pour l'exercice de ses nouvelles fonctions. Je joins à ces lignes une notice biographique à son sujet. M. Graf pourrait gagner son nouveau poste le 1er août prochain.

Je connais personnellement M. Graf depuis de longues années. Je l'apprécie comme un homme ouvert, vif d'esprit et actif qui, en plus de sa formation juridique, s'est acquis des connaissances économiques sérieuses. Je peux le recommander vivement. J'espère que vous pourrez consentir à cette nomination.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien donner votre réponse le plus vite possible à mon représentant à Kigali, M. Max Joss, qui m'en informera.

Permettez-moi ici d'aborder le sujet du cahier des charges et du titre de M. Graf.

Selon les expériences faites avec les trois conseillers précédents - et je peux me baser sur les miennes - il semble que le Président de la République désire disposer d'un conseiller dont la formation polyvalente lui permette de s'occuper d'affaires aussi bien économiques qu'administratives et protocolaires et si possible aussi juridiques, surtout dans le domaine du droit international. Le cahier des charges

Son Excellence  
Monsieur Grégoire KAYIBANDA  
Président de la République Rwandaise

K I G A L I



- 2 -

de M. Graf devrait donc être rédigé de façon à refléter ces fonctions.

Quant à la position de ce conseiller, il me semble que, étant donné la formation économique et juridique de M. Graf, le titre de "Conseiller économique à la Présidence" ne serait pas conforme aux activités qui pourront lui être confiées. Par contre, le titre de "Conseiller juridique et économique à la Présidence" le placerait sur le même pied que M. de Wolff qui est Conseiller juridique à la Présidence. Celui de "Conseiller juridique et économique du Président" serait plus indiqué et correspondrait mieux au cahier des charges et à la position de votre conseiller personnel. Evidemment, ce titre est en quelque sorte limitatif. C'est pourquoi je me permets de vous suggérer de conférer à M. Graf le titre de "Conseiller du Président".

Comme cet expert n'arriverait à Kigali que le 1er août, la question du cahier des charges et du titre ne requiert pas de décision urgente. Nous pourrions même en discuter lors de mon prochain séjour à Kigali, prévu pour le mois d'août.

Je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Annexe: 1 notice biographique (2)

Sig. H.K. Frey